



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 57 a) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : mise en œuvre
de la deuxième Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Dragan Mičić (Serbie), sur la base des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/64/L.38**

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007 et 63/230 du 19 décembre 2008,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 touchant le développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social,

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »³, et la résolution 2009/5 du Conseil, en date du 24 juillet 2009, intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant également le document intitulé « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁴,

Rappelant en outre les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁵ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁶,

Soulignant le fait que – face aux multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants qui sévissent actuellement, dont la crise économique et financière, la crise alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et le changement climatique – la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et consciente à cet égard qu'il est urgent de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et six ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils sont inégaux, et que dans certains pays le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et en particulier en Afrique subsaharienne,

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁴ Voir résolution 63/239, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶ Résolution S-24/2, annexe.

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en favorisant une croissance favorable aux pauvres et en promouvant la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente également qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public et privé et à la création d'entreprises, sont nécessaires à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à l'amélioration des niveaux de vie, et que les initiatives visant à responsabiliser les entreprises sur le plan social jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets visant à améliorer les chances de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation des

différents pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté de chacun;

3. *Souligne* que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

4. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, qui revêt une importance cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

5. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

6. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

7. *Souligne* que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants pour l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, tout en sachant que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe;

8. *Engage* la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts effectivement consentis par les pays en développement dans ce domaine, en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles sur une base bilatérale ou multilatérale;

9. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et de consacrer de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

10. *Se félicite* de l'intensification des initiatives prises pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en renforcer l'impact, notamment dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005 et du Programme d'action d'Accra de 2008⁷, sur lesquels

⁷ A/63/539, annexe.

les pays qui y ont souscrit fondent leur action, notamment en adoptant les principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation et de la gestion axée sur les résultats, et en continuant d'aligner les mesures d'aide sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures administratives, en s'employant à délier l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires, et en mettant davantage l'accent sur les résultats du point de vue du développement, et garde à l'esprit qu'il n'y a pas de formule passe-partout qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

11. *Considère* qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle à l'élimination de la pauvreté et de la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne qu'aux efforts déployés à cet effet au niveau national doit s'ajouter un environnement international favorable;

12. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre des mesures ambitieuses en vue d'appliquer des solutions socioéconomiques viables qui soient bénéfiques pour un plus grand nombre, plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et l'inégalité;

13. *Note* que le Secrétaire général a décidé de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales coordonnateur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

14. *Engage* les organismes compétents du système des Nations Unies à engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées, sur les activités à mener pour mettre en œuvre la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté;

15. *Prend note* du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système avec la participation de plus de vingt et un organismes, fonds, programmes et commissions régionales et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres davantage de précisions sur ce plan d'action;

16. *Réaffirme* que le degré de priorité le plus élevé doit être accordé à l'examen du point de son ordre du jour portant sur l'élimination de la pauvreté et, dans ce contexte, rappelle sa résolution 63/230, par laquelle elle a décidé, à titre de contribution au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies, de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique approprié qui sera consacrée à l'examen du thème choisi pour la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion et ses activités préparatoires devront être financées dans les limites du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et être organisées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » et prie le Secrétaire général de présenter un rapport décrivant de manière détaillée les initiatives prises par les organismes des Nations Unies en rapport avec le thème de la deuxième Décennie.